

43 avenue d'Italie
80090 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
courrier@sommenumerique.fr

20200625_DL_05

OBJET :
Contribution ENT de l'année
scolaire 2019-2020

Date de convocation :
29 mai 2020

Date de séance:
25 juin 2020

Date d'affichage :
8 juillet 2020

Membres en exercice : 46

Membres présents : 12

Membres votants : 22

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement et
quorum selon ordonnance du
1er avril 2020 prise en
application de l'article 11 de la
loi du 23 mars 2020 d'urgence
pour faire face à l'épidémie de
covid-19*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**
Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à 17h00 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : Jean-Marie BLONDELLE, Claude DEFLESSELLE, Denis DEMARCY, Jean GORRIEZ, Jean-Dominique PAYEN, Jean-Philippe DELFOSSE, Olivier JARDE, Laurent PARSIS, Hubert CAPELLE, François DEBEUGNY et Anna-Maria LEMAIRE.

Secrétaire de séance : Claude DEFLESSELLE

Pouvoirs : Isabelle DE WAZIERS à Denis DEMARCY
Jean-Claude RENAUX à Philippe VARLET
Stéphane DECAYEUX à Jean-Marie BLONDELLE
Hervé MENTION à Claude DEFLESSELLE
Annie VERRIER à Olivier JARDE
Ernest CANDELA à Anna-Maria LEMAIRE
Florence RODINGER à Laurent PARSIS
Emile FOIREST à Jean-Dominique PAYEN
Yannick DESSAINT à Jean-Philippe DELFOSSE
Fabrice FRION à Hubert CAPELLE

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte ;
- Vu la Charte de fonctionnement du service mutualisé des ENT approuvée par délibération du 26 juin 2016 ;
- Vu les résultats du compte administratif 2019, notamment concernant le sous-budget « Espaces Numériques de Travail » ;

DELIBERE

ARTICLE 1 – La contribution du service mutualisé des Espaces Numériques de Travail est fixée à 7,40€ par élève pour l'année scolaire 2019-2020, pour les collectivités et établissements situés sur les territoires membres de Somme Numérique.

ARTICLE 2 – La contribution du service mutualisé des Espaces Numériques de Travail est fixée à 12,00€ par élève pour l'année scolaire 2019-2020, pour les collectivités et établissements du département de la Somme situés en dehors des territoires membres de Somme Numérique ou pour les collectivités et établissements situés sur les territoires membres hors du Département de la Somme (Seine Maritime).

ARTICLE 3 – Les factures seront établies auprès des collectivités et établissements compétents sur la base des comptes créés au cours de l'année scolaire 2019-2020, hors comptes créés en mars 2020 dans le contexte de crise sanitaire.

ARTICLE 4 – Les présentes contributions sont affectées en recettes de fonctionnement du budget principal.

ARTICLE 5 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.